



DEGRADATION PAR UN ARTISAN SUR LE CHANTIER

Par **DBV**, le **10/04/2013** à **16:36**

Bonjour,

nous sommes en train de faire construire une maison et nous avons fait appel aux services d'un maître d'oeuvre pour coordonner le chantier. Nous avons payé sa prestation.

Lors de la réception de notre porte d'entrée de couleur gris anthracite, nous l'avons protégée à l'aide de deux couches de papier bulle, que nous avons renforcés après le passage du plaquiste et de l'électricien.

Sont ensuite intervenus le plombier et le carreleur afin de couler la chape du plancher chauffant.

Quand nous avons pu de nouveau accéder à la maison après le séchage de la chape au bout d'une semaine, nous avons constaté que notre porte, côté intérieur, avait été dégradée à une hauteur d'environ 20cm du sol : le double papier bulle a été déchiré et la porte rayée profondément sur une quinzaine de cm de long, laissant une belle trace blanche non réparable, effectué avec un objet tranchant.

Nous avons sollicité notre maître d'oeuvre en lui expliquant qu'il ne pouvait s'agir que du plombier ou du carreleur, mais les deux artisans nient avoir commis cette dégradation accidentelle.

Quelle assurance mettre en oeuvre pour ce type de fait? Comment le maître d'oeuvre, qui protège ses artisans et met en cause notre bonne foi, doit-il intervenir?

Cordialement.